

Madame et messieurs les Juges d'Instruction
section anti terroriste du Parquet de Paris

Affaire Mohamed MERAH et D C R I:

A TITRE LIMINAIRE:

1 Mon étonnement sur une règle de procédure:

Mi Mai 2012, j'ai sollicité mon audition dans le cadre de l'affaire citée en référence afin de vous démontrer que le sieur Mohamed MERAH était une source de la D C R I (direction centrale du renseignement intérieur). Vous n'avez pas daigné m'auditionner et pire vous auriez positionner selon ministère d'avocat mon courrier dans la procédure sans procéder à la cotation obligatoire de toute pièce prévue par la loi.

J'ose espérer à une défaillance humaine.

2 Le monde du renseignement ses us, coutumes et méthodes parallèles:

Mon vécu de policier de terrain pendant 18 ans, celui d'acteur-flic (14 ans) du renseignement au sein de la D S T (Direction de la Surveillance du Territoire) et le résultat de 6 ans d'investigations sur les méthodes criminelles de quelques membres de la DCRI et de leur Préfet dont vous avez connaissance au sein de votre Parquet anti terroriste depuis un certain temps prétendent une écoute attentative de votre serviteur. Le monde du renseignement ne fonctionne pas de manière cartésienne, pragmatique comme le prévoit le code de procédure pénale. Outre son attachement sans faille à un clan politique, le chantage les coups bas et trahisons sont des coutumes bien encrées et justifiées dans mon livre dit ebook disponible sur amazon.fr dont le titre est « Bandit d'état » et dont vous avez été destinataire dès sa publication par l'envoi en accusé réception de son contenu par le biais d'une clé USB.

3 La levée du secret défense a ses limites:

Le secret défense trouve son origine légale dans la circulaire 1300 du SGDN une première mouture de 1982 avec plusieurs modifications au cours des années écoulées. Il est utile de mettre en évidence que seul le service émetteur classe ses documents au moment de sa rédaction. Il en est de même lors de sa levée (une dé-classification) ce qui limite sérieusement la connaissance des événements ou informations qu'ils protègent. Une petite manœuvre lui permet en son temps si besoin de procéder à un surclassement en très secret défense...La classification des notes est DR diffusion restreinte, CD confidentiel défense, SD secret défense et TSD très secret défense. La procédure pour assassinats dite Karachi est victime de cet état depuis 2008. J'ai mis en évidence en début d'année l'existence d'une cote 8 (jargon interne utilisé volontairement ici) auprès de vos collègues qu'ils semblaient ignorer: doute recoupé par l'analyse des rendus médiatiques et du fait que l'affaire aurait connu sa fin.

Nota: *Je suis conscient du risque encouru à vous évoquer des données en effet*

*la compromission du secret défense est passible de prison. **Ma démarche est 2 anti crime elle est ma devise de flic et le restera jusqu'à ma mort.** Ne pas porter à votre connaissance ce qui suit à vous, aux familles des victimes, au militaire devenu invalide, au pouvoir exécutif...serait aussi écœurant et criminel que l'attitude de la DCRI dans cette affaire. Le SD secret défense ne doit jamais être le S P A secret protecteur des assassins, je l'ai levé de mon fait dans le contenu de ma ma clé USB détenue en vos locaux, je l'assume avec honneur et vais continuer ci-après.*

Je vous propose le plan suivant: -Données techniques sur la police et la DCRI,
-Les tueries de Montauban
-les tueries de Toulouse les enfants
-Merah était une source de DCRI
-Conclusion

1/ DONNES TECHNIQUES SUR LA POLICE ET LA DCRI:

Les vulnérabilités du renseignement intérieur:

La DCRI est une des directions de la Police Nationale. Elle est née en 2008 de la fusion des RG (renseignements généraux) et de la DST (direction de la surveillance du territoire) de l'initiative du Président Nicolas SARKOZY. Ce dernier a placé à sa direction son ami le Préfet Bernard Squarcini issu du corps des commissaires de police par promotion au choix. Cet homme a réalisé toute sa carrière au sein des Renseignements Généraux. Il est facile de déduire que la connaissance des travers de certains politiques lui a assuré un fond de commerce prospère et à ce jour une assurance vie!...(justifiable si besoin).

Toute décision apporte son lot d'avantages et d'inconvénients. Dans le cas de la fusion RG DST elle a mis la collecte, l'analyse et l'exploitation du renseignement intérieur dans les mains d'une seule entité (concentration exceptionnelle de moyens, de pouvoir) donc a évité un travail de doublant régulier favorisant une efficacité de fait.

Mais le contre pouvoir existant depuis 1944 face aux dérives potentiels de la puissance du monde du renseignement a été aboli par le même président. En effet DST a toujours été dirigé par un Préfet issu de l'ENA école nationale de l'administration ayant précédemment une carrière riche fruit de ses multiples et variées affectations. Le directeur adjoint était au sein de DST un représentant du corps des commissaires de police ayant officié dans cette direction depuis de nombreuses années donc venant du sérail avec une compétence exceptionnelle en la matière.

Or en 2008 la nomination du sieur Squarcini à la tête de la DCRI bouscule le contre pouvoir existant amplifié par une nomination comme directeur adjoint d'un de ses amis commissaire de police venant de la Sécurité Publique de Lille.

Par rapport à d'autres pays (anglo saxons par exemple) le monde du renseignement français navigue sans aucun contrôle parlementaire et financier possible. Les services de renseignements sont des entités puissantes soumises également aux dérives que l'histoire nous a déjà mis tristement en relief.

Nota 1: Je vous invite à un retour dans le passé avec la déclaration de Squarcini à la presse sur sa soumission envers le Président Nicolas Sarkozy: il se vantait

de bien vouloir en tant que Préfet refaire le papier peint de la résidence de **3** Mr Sarkozy si ce dernier lui mandait....Une telle soumission est sur le plan psychologique une vulnérabilité que nous ne pouvions accepter au sein de la DST dans le cadre du recrutement du personnel, des linguistes et dans le cadre des enquêtes d'habilitation au secret défense.

Nota 2: Au sein du contre espionnage il existe une exception à la règle de l'autorité administrative à savoir que la fonction prime sur le grade. Ainsi dans le cadre de mes missions et notamment celle des enquêtes de sécurité dites habilitations, j'ai interrogé et enquêté jusqu'au grade de Préfet des personnes sur leurs éléments de vie intime, financière, psychologique....afin de déterminer la présence de failles servant à obtenir par tiers des données confidentielles et pouvant ainsi menacer la sureté de l'état. Je vous assure que la soumission (sus annoncé) du Préfet acté dans les médias aurait du entrainer selon les critères de la circulaire 1300 du SGDN et de notre code déontologie un retrait d'habilitation donc une perte immédiate de son poste de directeur. Or le directeur adjoint de DCRI n'étant plus du sérail et pire un ami du Préfet, le contre pouvoir est devenu caduque. Le commissaire directeur adjoint de DST était dans le fait que la fonction primait sur le grade de Préfet. Donc la situation est devenue dangereuse. Il est vrai que pour le commun des mortels respectueux de l'autorité cette particularité est étonnante mais elle a protégé la France pendant plus de 64 ans avec preuves à l'appui si besoin.

Données sommaires sur l'organisation de DCRI:

La Direction Centrale du Renseignement Intérieur a son siège près de Paris où sont regroupés des effectifs en nombre conséquent. Ensuite DCRI maille le territoire français au regard des zones de défense où sont implantés des Directions Zonales (Rennes, Lille, Lyon.....) aux effectifs confortables. Chaque direction zonale dirige en sus des structures dans les grandes villes.

Nota: *Pour le cas de la zone de Défense de Rennes, la DZRI de Rennes possède des postes à Rouen, Caen, Brest, Nantes.....*

Les horaires de service sont calqués sur ceux d'ouverture des bureaux de l'administration, le reste de l'amplitude horaire est soumis à un régime de permanence que les fonctionnaires assurent à tour de rôle à leur domicile avec comme moyen de rappel le téléphone portable fourni par la direction et un véhicule banalisé de police pour se mouvoir. Donc une astreinte confortable pour l'agent et une possibilité de rappel sur le champ en cas de menaces pour la France dont chaque unité est pourvue.

Les rappels sont orchestré par la DCRI, le Service Régional de Police Judiciaire et la Direction Départementale de la Sécurité Publique qui ont connaissance de l'évènement. Au siège de la DCRI des fonctionnaires 24hoo sur 24hoo scrutent en permanence (internet, les infos, télex des autres directions de police narrant

événementiel). La police judiciaire de Toulouse et la salle de commandement de la 4^e sécurité publique de cette même ville peuvent et doivent aviser la DCRI tout ce qui touche le bleu blanc rouge (militaire assassiné: aviser DCRI). Elles ont à leur disposition une enveloppe avec les coordonnées géographiques du domicile du permanent DCRI ainsi qu'au moins deux lignes téléphoniques pour le contacter. D'autre part le permanent DCRI de province sans contrainte particulière doit se tenir informer de l'actualité internationale, nationale et régionale de compétence et de ce fait réagir pour la défense des intérêts de la nation. Il sera possible d'étayer. DCRI a les moyens et le devoir de réquisitionner des fonctionnaires en nombre nécessaire pour couvrir un drame et les mettre à disposition des directeurs d'enquête. Dans le jargon on nomme ceci mise en marche du plan de rappel général... Il est impensable que DCRI le jour de l'assassinat du premier militaire ne se soit pas interrogé sur le champ avec des éléments que je vais communiquer ultérieurement.

Des données de base sur le renseignement en France :

La DCRI est composé en majorité de policiers, avec un quota ayant la fonction d'Officier de Police Judiciaire à compétence nationale. De manière schématique: la récolte des renseignements se réalise par le biais de 2 types de sources :

les **sources techniques**: écoutes téléphoniques , récupération de courriers électroniques.....Le seul danger est la distorsion d'interprétation à la rédaction.

Nous disons que **l'on exploite la source**

Les **sources humaines**: un homme (une femme) est recruté selon son profil afin de collationner des renseignements dans un site où nous ne pourrions accéder...Il existe des dangers et un code de gestion des sources les canalise.

Nous disons dans ce cas présent: **on manipule la source**.

Le fonctionnaire en contact avec une source humaine est son officier traitant **La France devient donc responsable de la source humaine et de ses conséquences**. L'officier traitant doit éviter tout dérapage: trahison, délinquance etc...La fiabilité de la source doit en permanence être vérifiée. Nous en gérons plusieurs en même temps. La surveillance de la source et la réactivité si besoin est la règle d'or pour éviter les dérives.

Nota: DCRI venant en 2008 aux droits de DST a donc une grande expérience depuis 1944 dans le cadre de la manipulation de sources humaines, mais il est utile de rappeler que les humains concernés étaient ciblés pour des affaires d'espionnage. L'atteinte à la vie humaine dans le cadre de la manipulation est quasiment nulle mais en matière terroriste les conséquences éventuelles peuvent entraîner mort, attentat...et pas uniquement sur cas de retournement par l'ennemi. Le cas de Mohamed Merah délinquant notoire en est l'exemple.

Une source humaine peut se trouver en léthargie après une mission et reprendre de nouveau du service si cela le nécessite. Elle peut recevoir des missions successives et hélas selon mon vécu faire l'objet d'une double manipulation opérée dans le dos de

son officier traitant de province par quidam de la direction (affaire Reinfenrath/ **5** Carrera détectives assassinées en 1998....).

La graduation des sources humaines:

Je serai très sommaire et n'utiliserai que des données vraies rapportées dans le passé par la presse, le secret défense doit rester intact dans le cas présent. Je ne suis pas dans la délation systématique mais fier d'avoir travaillé pour notre Patrie et de la servir encore ce jour. Rassurez vous je ne relève pas du médical, ne suis point un coupeur de tête mon combat est l'anti crime. Et les assassins ne doivent pas bénéficier de l'immunité lié au secret défense.

Les sources humaines au sein des services de renseignements sont graduées. Un officier traitant désireux de servir son pays a pour objectif de pouvoir faire obtenir de sa direction le statut de source enregistrée à son contact avec nom de code, budget financier conséquent et moyens nationaux et internationaux exceptionnels.

***Nota:** Mohamed Merah a pu malgré son profil se rendre en Israël à plusieurs reprises... Cette situation est inique d'autant qu'il faisait l'objet d'une fiche des états unis lui interdisant le survol du territoire américain en raison de ses liens avec Al Qaida. Pour séjourner en Israël il n'a pu avoir que l'appui de la DCRI qui est intervenu auprès des autorités Israéliennes. Je sors la carte joker sur la méthodologie employée pour cette autorisation de séjour.*

Ici est acté la 1° preuve que Mohamed Merah était une source enregistrée de DCRI.

En conséquence **Mr Imad IBN-ZIATEN** 1° militaire assassiné en raison de sa profession par le sieur Merah source opérationnelle de DCRI (justifiée ci dessus et ci-après) **est mort pour la France.**

Cette affirmation peut vous paraître prétentieuse mais je vais l'affiner ultérieurement par l'apport de nouvelles révélations.

Je vous propose de recevoir mes informations et mon analyse sur la tuerie de Montauban.

2 LES ASSASSINATS DE MONTAUBAN:

Je vous invite à prendre connaissance des déclarations du sieur Sqarcini au journal le Monde daté du 24 mars 2012. Ces propos sont un tissu de mensonges, une honte à la mémoire des personnes assassinées, une désinformation médiatique...La République est bafouée. Je ne vais pas réaliser un inventaire exhaustif de ces mensonges directs ou par omission.

Son interview du 7 mai 2011 au même quotidien se résume en un message sécuritaire digne d'une entrée en campagne électorale que je synthétise de la manière suivante: en matière terroriste les risques sont AlAl Qaida, AQMI au Mahgreb et les loups solitaires.es.es.. Squarcini qualifie les loups solitaires comme les jeunes français musulmans qui partent en Afghanistan et au Pakistan pour se former à l'usage des

armes et aux techniques de combat. Ces voyages sont le point final de leur **6** radicalisation à l'islam. Il craint de manière fondée que ces jeunes revenus en France quittent leur rôle de dormant pour effectuer des attaques terroristes.

Il est évident que ce message destiné au peuple français a fait l'objet au sein de la DCRI de notes de service et qu'une stratégie a été décidée (vu exact).

Vu ce qui précède dans ce paragraphe il est impensable de croire que DCRI Paris en la personne de son Préfet et DZRI de Toulouse n'aient pas consulté leur fond de commerce composé des individus connus pour ces destinations à thème guerrier.

Le sieur Mohamed Merah de Toulouse présente le lundi suivant l'assassinat du 1^o militaire les caractéristiques suivantes:

- connu de DCRI pour avoir fourni de l'argent à un prisonnier lien terro...
- connu pour s'être radicalisé en prison
- connu pour avoir voyagé vers ces pays d'entraînement terroriste.
- connu pour faire l'objet d'une fiche américaine (fin 2010) Al Qaida...
- détenteur de leur fait d'une fiche au F.P.R Fichier des personnes recherchées!
- connu pour une plainte a/s vidéos liées au terrorisme.

Nota: La plainte déposée contre le sieur Merah concernant le visionnage de vidéos présentant des humains assassinés par égorgement et balle en pleine tête à un mineur de 15 ans agrémenté de chants religieux proclamant un islam radical aurait été traité par la sécurité publique de Toulouse dans un délai assez long voire impensable. La DCRI ne pouvait ignorer cette plainte (vu ses moyens informatiques et les retours obligatoires des autres unités de police sur de tels agissements). Il paraît évident que la sécurité publique a réalisé un retard à l'allumage volontaire sur demande de DCRI pour gérer cette procédure. De tels agissements sont courants et font partie des grands moyens que DCRI dispose pour manipuler sa source: du donnant donnant.

Dans la clé usb que vous possédez vous aurez une présentation justifiée par l'exemple de cette manière d'opérer avec complicité de la Justice au cours des suicides de chez Renault....J'ose espérer que vous dépasserez le stade du soutien corporatif. Des vies auraient pu être épargnées.

Ce nota met en évidence sans ambiguïté une nouvelle preuve que:

Mohamed Merah était une source opérationnelle de DCRI.

La protection des sources a ses limites le crime ne peut être couvert et DCRI devait procéder à une opération de surveillance musclée humaine et technique elle a en les moyens. Mohamed Merah pouvait être interpellé légalement en douceur au cours de la journée du lundi avec l'aide ou sans du service régional de la police judiciaire. Les informations concernant cet individu devaient être communiquées sans délai à la PJ. Cet état est honteux. La plus petite équipe Police secours de Toulouse composée d'un effectif de jeunots a dû procéder par devoir à des contrôles de police en masse dans le cadre de cet assassinat alors que pensez du Préfet Squarcini qui détenait ses

informations....

7

Que Mohamed Merah soit une source ou pas de la DCRI, son Devoir était de le neutraliser , l'interroger et perquisitionner....ou le faire faire par la PJ. Le cadre juridique pouvait être élargie vu le profil du suspect la profession de la première victime...perquisition de nuit.....

Les vies des militaires de Montauban devaient être épargnées.

La deuxième tuerie n'aurait jamais du exister.

**La complicité de la DCRI saute aux yeux de tout quidam,
n'y-a-t-il pas pire?....**

3° TUERIE TOULOUSE: DES ENFANTS:

Après ma démonstration concernant les vies des militaires de Montauban qui auraient du être épargnées, il est impossible d'imaginer que les fonctionnaires de DZRI groupe terroriste de Toulouse, leur directeur et le sieur Squarcini Préfet n'aient pas mis en réflexion les donnes fournies ci dessus. Lorsque je vous ai expliqué que la fonction prime sur le grade en DCRI elle n'exclut point la pression autoritaire de la hiérarchie pour faire taire la troupe. Les éléments de celle ci peuvent se conduire comme des lâches et témoigner sous serment en débitant des horreurs et des grossiers mensonges je justifie de tels attitudes dans ma clé usb détenue par votre parquet sous le numéro d'ordre P 12.118 2404/1 . Ceci a été réalisé avec la complicité de l'IGPN inspection générale de la police nationale.

L'habilitation au secret défense peut être retirée à n'importe quel fonctionnaire sans que l'autorité doive se justifier. L'agent est remis à disposition de la direction générale de la police et bénéficie d'une affectation de puni et sa carrière est finie. D'autre part parler, écrire et ne pas respecter le secret défense est passible de 7 ans de prison. Ceci explique le silence criminel entourant ces assassinats. Il est avéré que Squarcini a perduré dans cette lâcheté à ce niveau et que la vie des enfants auraient du être épargnées. Mais il a fait pire il a entravé l'enquête. Ces mensonges narrés aux journalistes du Monde laissent apparaître sans équivoque cet état. Ce constat m'est facilité par mon vécu de flic du renseignement et de celui de terrain de police secours.

Donc Squarcini déclare avoir eu de la police judiciaire le samedi précédant la tuerie juive de lundi: 20 000 données de connexions, 576 (environ) adresses IP d'ordinateurs....Il prétend ne pas avoir eu le temps matériel c'est honteux et c'est la raison pour laquelle vous avez eu des indications sur le fonctionnement de la DCRI. Après les assassinats des militaires française symbole bleu blanc rouge était en berne notre patrie touchée et le plan général de rappel des fonctionnaires d'astreinte de la DCRI devait être lancé. Dans la demi heure suivante un nombre impressionnant de policiers de ce service pouvaient être dans leur unité respective devant les ordinateurs puissants de dotation et procédaient en moins d'une heure au criblage de sécurité de ces 30 000 données celles ci reparties par lot à chaque unité.

Ce dit criblage selon Squarcini n'a été fini que dimanche soir. Pourquoi a-t- il freiné

son enquête qui ne mandait qu'une heure de travail collectif?

Des adresses IP est apparu le dimanche soir le nom de la mère Mohamed et Abdelkader MERAH. Si cette personne est apparue sur le fichier DCRI c'est donc qu'elle possédait un DI créé quelques années auparavant compte tenu de ses liens filiaux avec Abdelkader. Mohamed était connu ainsi à la même époque de DCRI alors que Squarcini prétend qu'il est apparu dans le radar de sa direction que fin 2010. De plus le DI de Mohamed Merah a été alimenté par deux notes sur son attitude en prison et son soutien à un terro bien avant 2010.

Notes émanant d'une source dont la 1^o lettre est M.

Pourquoi Squarcini ment-il sur ces points?

Pourquoi a-t-il entravé le déroulement de l'enquête?

Le dimanche soir Squarcini ose affirmer que le doute sur Mohamed et Abdelkader était omniprésent. Il souligne qu'il était difficile de trouver donc de saisir un juge des libertés pour procéder à une perquisition de nuit. Les juges des libertés montent des astreintes et dans le cas de figure je ne connais pas un magistrat qui refuserait vu le contexte que je vous ai présenté à deux reprises et le nombre de victimes recensé cet acte judiciaire. Pourquoi n'a-t-il pas partagé ce doute avec l'état major de la P.J et l'autorité judiciaire en la personne du Procureur? Il ne communiquera l'identité aux autres partenaires de l'enquête que le lundi soir.

Un délai supplémentaire qui dans le métier du renseignement et dans le milieu du banditisme est assimilé au temps nécessaire pour le nettoyage et la destruction des preuves compromettantes.

***Nota:** affecté au contre espionnage il est évident que nous effaçons les traces de nos surveillances pour éviter des incidents diplomatiques avec les pays ciblés dans notre enquête.*

Cette entrave à la Justice ces bavures ne peuvent être le fruit d'une somme de failles humaines au sein de la DCRI. Les mensonges honteux dont je ne relate qu'une minorité sont un enfumage masquant quelque chose plus grave.....

4 MERAH ETAIT SOURCE DE DCRI: PREUVES:

En amont je vous ai communiqué deux méthodes de travail de DCRI permettant de déceler son statut de source collant à Mohamed MERAH. Mais le code de gestion des sources nous impose un formalisme particulier pour la sécurité de nos manipulations et voici deux éléments techniques justifiant son statut..

***Nota:** En 14 ans de DST sur 10 fonctionnaires de la brigade de Rouen je suis le seul qui à ma demande a subi un stage ad hoc pour le suivi d'une source donc la manipulation. Une lacune impensable dans le pays des droits de l'homme le pourcentage de policiers formés à cette fonction est dérisoire voire nulle dans certaines unités. Pour manipuler une source il faut se connaître, s'assumer, être dominant et être capable de décrypter son client. Ma formation de graphologue a été un atout essentiel supplémentaire pour mes missions réalisées.*

-l'entretien de Mohamed Merah de novembre 2011 :

Squarcini prétend auprès des journalistes du Monde que le sieur Merah a été rencontré par DZRI Toulouse dans le cadre d'un entretien administratif. Le mensonge est toujours omniprésent chez cet individu et il n'évoque que le fonctionnaire du sud ouest a pu voir la clé usb contenant les photos souvenirs, sans citer qu'un autre policier était présent dans le bureau!

-Merah a montré sa clé usb...nous demandons toujours à nos sources de prendre des photos dans le pays dans lequel il est envoyé espionner....il a rendu compte de cet état. DST a eu l'occasion d'offrir un appareil photo à cet effet dans le passé à une source.....C'est une couverture!

-Rappelons que Merah a voyagé en passant par Israël donc avec le soutien de DCRI auprès des autorités de ce pays.

-L'entretien couplé un fonctionnaire de Toulouse et un de Paris n'est pas anodin et même déterminant.

Il est facile de comprendre que les policiers de province ne sont pas plus cons que ceux de Paris et qu'ils peuvent interroger seul ou à deux un délinquant notoire en phase de radicalisation de retour du Pakistan dans un cadre administratif.

Or le code de gestion des sources impose un entretien couplé paris province dans le cadre du suivi ou du retour opérationnel d'une source.

Nota: Ce formalisme est utilisé pour deux raisons:

-un lien affectif peut se lier entre le traitant et sa source, Paris neutre contrôle.

-Paris distribue les finances généreuses pour la manipulation de la source.

-La direction zonale prend une commission au passage....Belle moralité!

-Il en découle que la hiérarchie locale n'est plus neutre. D'où ce doublon.

Donc Mohamed Merah était une source opérationnel de la DCRI.

-DCRI a élaboré une fiche de recherches à l'encontre de Merah:

Dans le cadre du suivi opérationnel d'une source tendancieuse il est obligatoire de procéder à une surveillance: pose de micros dans son domicile, logiciel au sein de son téléphone pour le géolocaliser, captation des conversations environnants le téléphone et interception de sécurité dite administrative. Cette dernière est gênante car officielle et risque de mettre en cause directement la France en cas de dérapage de la source. Alors on utilise l'inscription au fichier FPR (fichier des personnes recherchées).

Nota: *Je suis surpris que la Police Judiciaire n'est pas procédé à une analyse inversé des fiches de recherches des individus de Toulouse et de sa région.*

Donc Mohamed Merah était une source opérationnel de la DCRI.

Nota: *à ce stade j'aurai une pensée pour la collègue de Toulouse qui a connu Merah et dont il avait l'intention de fumer. Nous avons eu un parallèle dans nos carrières j'ai été l'objet d'une manipulation double réalisée par DST 10*

en 1998; mes deux sources ont été assassinées, un policier de DST est encore à cibler. Et pour ma part en 2005 j'ai eu la baraque car mon heure des adieux à la planète terre avait été programmé par DST ceci est justifié dans ma clé usb sus référencée.

CONCLUSION:

Dans ce final j'ose formuler une opinion contraire au mode opérant us de la Justice, je vous prie de n'y relever aucune marque de suffisance de votre serviteur qui utilise une des vertus du monde du renseignement largement justifiée.

Début novembre 2011 j'ai été auditionné par deux juges de l'instruction terroriste du parquet de Paris. J'ai mis en évidence trois bavures des services de renseignements sur les attentats de New York, Karachi et Marrakech, ce dernier aurait pu être déjoué. Vos services ne m'ont pas poursuivi pour dénonciation de crimes imaginaires, réalisé au minimum un rappel à la loi voire une convocation auprès de mon ministère de tutelle. J'ai donc déclarer une Vérité criminelle.

Dans ces trois affaires le quidam Squarcini est présent et de ce fait nous avons encore **4 terroristes dans la nature donc un grave risque d'attentat.**

Le monde du renseignement français est apparu trop conciliant voire participatif avec un clan politique impliqué dans 4 affaires de fric entraînant l'assassinat en nombre d'innocents.

La **bavure de New York** trouve sa racine sur l'implication de DST pendant la triste période des suicides chez le constructeur Renault auprès des agents de sécurité. Lesquels sont arrivé dans la lumière sur une gigantesque escroquerie. Au final l'enquête est mené par DCRI et son patron proche du clan droite devient source de questionnement (a/s 2 mails). Le point culminant est la rétention démoniaque faite par **Squarcini** aux Américains d'informations permettant d'identifier 4 terroristes opérationnels encore à ce jour. (voir ma clé usb)

A **l'origine de Karachi** il y a une histoire de fric de rétro commissions au profit du clan politique de droite. Les informations détenues par DST/DCRI sont capitales et auraient du identifier les ténors de l'escroquerie et les assassins terroristes. Il apparaît que **Squarcini** a entravé le déroulement de la Justice. J'ai évoqué précédemment une cote 8 il vous sera difficile de la localiser, mais je peux vous aider il existe encore des marqueurs ne relevant pas du secret défense!

Au cours de mon audition sus indiqué j'ai prouvé matériellement que l'attentat de **Marrakech** aurait du être déjoué. Hélas je peux prouver aussi depuis 2005 l'arrivée de valises de fric à Rouen en provenance du Gabon. Cet argent bénéficie en partie à un réseau apparenté à la droite et à des institutionnels de l'agglomération de Rouen (justice, police...). Vous comprendrez aisément que Squarcini avisé de notre capacité de déjouer l'attentat est resté dans le déni criminel pour ne pas faire apparaître dans la

lumière.

Dans les années 90 ma collecte de renseignements par le biais de mes **deux sources** issues du milieu des détectives a permis de mettre en évidence une véritable escroquerie à la TVA (42 millions d'euros) au profit du clan de droite etc... Ces **deux femmes détectives** ont été **assassinées** et en 2005 j'ai compris qu'une **double manipulation** avait été **instaurée par DST** pour les neutraliser (voir clé usb).

Attendu que:

- Trois bavures avec le nom de Squarcini en première ligne sont justifiées!
- Une double manipulation par DST se révèle factuel a/s assassinats détectives.
- des éléments prouvent que Merah était une source de DCRI
- le comportement vomissant de Squarcini au cours des tueries
- les entraves à l'arrestation de Merah de A à Z (même par le RAID à la fin)
- le clan de droite est toujours présent
- des vies humaines ont été sacrifiées inutilement dans le temps
- des mesures d'intimidation et de neutralisation sont actuels en juin 2012

Nota: *M Chenouf (papa d'une des victimes de Montauban) aurait reçu des menaces à l'annonce de sa volonté de déposer plainte contre Squarcini. Deux cartes sim pourraient en expertise vous apporter des renseignements sur l'origine de ces dites manœuvres à empêcher la Vérité d'apparaître. Ensuite l'entrisme d'un auxiliaire de justice pour m'écarter de témoigner se justifie par ses réseaux. De plus il entretient un lien étrange avec un haut personnage de l'administration qu'une fadet de ce dernier pourrait vous éclairer avec stupéfaction.*

Mon questionnement:

Début 2011 un sondage commandé par l'Élysée annonce que le président sortant serait battu par la gauche menée par Monsieur DSK.

Début mai 2011 le Préfet Squarcini annonce le danger terroriste au travers du potentiel des loups solitaires ayant été formés en Afghanistan: message sécuritaire à connotation de campagne électorale.

Mi mai 2011 M DSK devient hors course et déclare la théorie du complot..

Nota: *Le directeur adj de DCRI ne vient pas du sérail mais de Lille!*

Je vous propose de vous souvenir du parcours de Mohamed Morah et de son palmarès à son époque. Son profil psychologique est dangereux et peut faire l'objet d'un retournement par besoin de reconnaissance. Il est source de DCRI depuis un certain temps (Israël). L'histoire mondial n'est pas dépourvu de faux attentats organisés par des politiques avec l'aide des services de renseignements.

Un attentat type New York, Karachi ou Marrakech sur le sol français tendrait à discréditer la DCRI et le gouvernement de droite en poste à cette époque.

Par contre l'annonce du loup solitaire comme risque majeur en matière terroriste n'est pas anodine. Si ce dernier ne s'attaque qu'à des militaires et policiers qui ont toujours été considérés comme de la chair à pâtée par une tendance politique, DCRI après plusieurs assassinats interpelle l'auteur mort de préférence. DCRI crie victoire, réalise un coup médiatique extraordinaire avant l'élection présidentielle.

Une vague d'arrestations dans le milieu salafiste peaufine la situation.

Mohamed Merah n'avait-il pas l'intention de « fumer » dixit un autre militaire et la policière de la DCRI (gloire à la DCRI si décès d'une ses agentes?).

Mohamed Merah n'a pas prémédité l'assassinat des trois enfants, un militaire était ciblé. Le tueur est parti en folie meurtrière par l'absence de sa cible qui s'explique si vous le désirez sur le plan psychologique que nous pourrions développer. Mais il a semblé vouloir se justifier à un quidam, paraître et a tué des enfants. Il semblait dans l'exécution d'un contrat.

Cet hypothèse impose l'existence d'une troisième personne...un dominant un manipulateur, un autre agent du renseignement? un véritable partenaire de l'ombre... (voir affaire détectives du havre)

Dans votre procédure n'y-a-t-il pas un indice, des preuves mettant en évidence une tierce personne?

Si tel est le cas, elle a pu être exfiltré après l'assassinat des enfants et avant la communication au Procureur de Paris des infos sur Mohamed Merah.

Elle traîne peut être dans une coulée de béton ou travaille tranquillement au sein de la DCRI à un poste stratégique qui lui permettra de neutraliser tous les indices en cas d'approche de la Justice (il est possible que ses empreintes ne soient plus dans les fichiers, par l'exemple je peux justifier de cette éventualité).

J'ai vécu la double manipulation et m'en suis aperçu 7 ans plus tard il est en mon devoir de vous la communiquer. Ma vie a été mise sur la sellette, j'ai eu de la chance et je ne suis pas le seul dans mon entourage (voir clé usb).

Vous, les familles des victimes encore une fois votre serviteur nous risquons notre Vie sur cette affaire. Vu l'analyse graphologique de Bernard Squarcini je suis persuadé qu'il serait causant au cours d'une garde à vue de 96 h hors avantages VIP.

Vous avez maintenant en votre possession du factuel et mon opinion si modeste soit elle. C'est le partage du savoir, des vécus des impressions qui fait avancer le monde.

Recevez madame et messieurs l'expression de mon profond respect.

